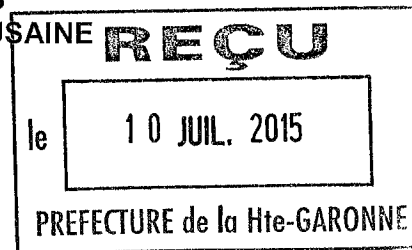


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 08 Juillet 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6- INVESTISSEMENTS METRO

6.2 - AMELIORATIONS LIGNE A - Indemnités allouées aux membres du jury de maîtrise d'œuvre

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Dans le cadre de cette opération, la SMAT est amenée à lancer plusieurs consultations de maîtrise d'œuvre.

Les dispositions du code des marchés publics imposent la constitution d'un jury qui émet un avis sur les candidatures et les offres.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à la consultation au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Parmi ces personnes qualifiées est désigné un représentant du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Le Comité Syndical est donc sollicité afin qu'il autorise la SMAT à allouer une indemnité au représentant du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Cette indemnité est plafonnée à 250,00 Euros TTC par réunion.

Il vous est proposé d'autoriser la SMAT à verser les indemnités correspondantes et d'autoriser les dépenses correspondantes à la hauteur d'un montant maximum de 2 000,00 € TTC.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à verser lesdites indemnités dans la limite d'un montant maximum de 2 000,00 Euros TTC.

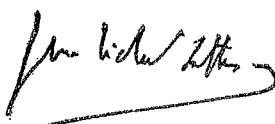
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

